

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation stationnement et de la circulation - 450 rue de la Fosse aux Anglais - Démontage d'une grue

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2.

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le démontage d'une grue G2 réalisé au 450 rue de la Fosse aux Anglais par la société DROUET BATIMENT sise, Le Moulin du Pont – 77320 Saint-Rémy-la-Varenne, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 30 et 31 mars 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Fosse aux Anglais, tronçon compris entre la rue Maurice Audin à Melun et la rue Poileux à Melun. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, de secours et aux riverains.

Une pré-signalisation sera mise en place en amont du tronçon concerné par les travaux.

ARTICLE 2 : Les 30 et 31 mars 2023, de 8h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue Maurice Audin à Melun, rue Poileux à Melun et la rue de la Fosse aux Anglais.

ARTICLE 3 : Les 30 et 31 mars 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit rue de la Fosse aux Anglais, tronçon compris entre la rue Maurice Audin à Melun et la rue Poileux à Melun. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Les 30 et 31 mars 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation des piétons sera

protégée.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 7 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenue Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 7 jours après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 10 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys
Police Municipale*

*Drouet Bâtiment
SIMTOM
TRANSDEV*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **20 MARS 2023**

Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2023-156

Arrêté temporaire portant réglementation stationnement et de la circulation - 450 rue de la Fosse aux Anglais - Démontage d'une grue